



# COMPTE-RENDU

## DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

### DE CERCIER

SÉANCE DU 25 JUIN 2020

---

**Présents ou représentés** : Patrice PRIMAULT, Christine SALLANSONNET, Sylvain BLONDON, Gaëlle LISCI (*procuration de Favie LIZÉ*), Ingrid JENNY, Patrick BARAT, Favie LIZÉ (*procuration à Gaëlle LISCI*), Alexandra ANTONIELLO, Stéphanie BRUN, Estelle BARAT, Guillaume CLERC, Christophe PAN, Lionel PRICAZ, Adrien BILLET, Joachim LACROIX.

**Absent excusé** :

*Mme Alexandra ANTONIELLO est nommée Secrétaire de séance.*

**Ordre du jour** :

Monsieur le Maire propose de rajouter une délibération (n°2020/06/11) concernant la convention avec le CDG 74 pour le remplacement de personnel. Tous les membres acceptent ce rajout.

- **Délibérations** :

\* **n° 2020/06/06** : **Délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire**  
Monsieur le Maire expose que, dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a la possibilité de lui déléguer un certain nombre de ses attributions pour la durée de son mandat afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale.

Il précise que la délibération n°2020601 du 4 juin 2020 prise en ce sens ne stipule pas de montant maximum concernant la passation des marchés publics.

**Le Conseil Municipal,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire  
et après en avoir délibéré,**

**décide** que Monsieur le Maire sera chargé par délégation pendant la durée de son mandat des attributions définies aux alinéas suivants de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

- prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, services et fournitures, et des accords-cadres d'un montant inférieur à 40 000 € ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**\* n° 2020/06/07 : Montant des indemnités du Maire et des Adjointes**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-20 et suivants,
- **Vu** l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe le taux maximum des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire,
- **Vu** l'article L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe le taux maximum des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint au Maire,
- **Vu** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal du 26 mai 2020 constatant l'élection du Maire et de trois Adjointes,
- **Vu** les arrêtés municipaux n° 16/2020, 17/2020 et 18/2020 en date du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions aux Adjointes,
- **Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la Loi,
- **Considérant** que, pour une Commune de moins de 1.000 habitants et plus de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale ne peut dépasser 40.3 %,
- **Considérant** que, pour une Commune de moins de 1.000 habitants et plus de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un Adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale ne peut dépasser 10.7%,
- **Considérant** que la délibération n°20200605 a été prise au vu de chiffres erronés puisque les barèmes ont changé au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**Le Conseil Municipal,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire  
et après en avoir délibéré,**

- **décide**, qu'à compter du 26 mai 2020, le Maire percevra une indemnité égale à 40.3 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale ;
- **décide**, qu'à compter du 26 mai 2020, les Adjointes percevront une indemnité égale à 10.7 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale (voir tableau récapitulatif ci-joint) ;
- **précise** que :
  - \* les montants ci-dessus indiqués suivront les revalorisations de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
  - \* les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6531 du Budget Primitif de chaque année.

**\* n° 2020/06/08 : Virement de Crédit – Décision Modificative n°1**

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'une erreur s'est produite dans la saisie informatique du budget et qu'une somme de remboursement d'emprunt a été ouverte au compte 1641-041 au lieu de 1641-16, il est nécessaire d'effectuer les modifications de crédits suivantes :

Désignation	Dépenses		Budget avant DM	Budget après DM
	+	-		
Chapitre 16				
1641-041		1025.56	1025.56	0
1641-16	1025.56		0	1025.56
<b>Total</b>	<b>1025.56</b>	<b>1025.56</b>	<b>1025.56</b>	<b>1025.56</b>

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits

**Le Conseil Municipal,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire  
et après en avoir délibéré,**

- **décide** la modification des crédits comme indiqués ci-dessus.

**\* n° 2020/06/09 : Virement de Crédit – Décision Modificative n°2**

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'une facture « Territoires Demain » d'un montant de 1 173.60 € du 25/06/2020, concernant les frais liés à l'élaboration du PLU n'était jamais parvenue à la mairie et n'a donc pas été réglée. Aucun crédit n'a donc été prévu au chapitre 202/20 du budget de l'exercice 2020. Il est nécessaire d'effectuer les modifications de crédits suivantes :

Désignation	Dépenses		Budget avant DM	Budget après DM
	+	-		
020/020 Dépenses imprévues		1 173.60	20 000.00	18 826.40
202/20 Frais d'urbanisme PLU	1 173.60		0.00	1 173.60
<b>TOTAL</b>	<b>1 173.60</b>	<b>1 173.60</b>	<b>20 000.00</b>	<b>20 000.00</b>

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits

**Le Conseil Municipal,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire  
et après en avoir délibéré,**

- **décide** la modification des crédits comme indiqués ci-dessus.

**\* n° 2020/06/10 : Règlement périscolaire 2020-2021**

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu d'actualiser le règlement des Services Périscolaires (Restaurant Scolaire, Garderie Périscolaire).

A cet effet, il présente ledit règlement.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

- **approuve** le règlement des Services Périscolaires annexé à la présente ;

- **décide** qu'il sera applicable dès la prochaine rentrée scolaire.

Gaëlle explique qu'elle a voulu apporter des modifications au règlement afin de faciliter la gestion des réservations pour la garderie et pour la cantine.

La facturation sera également simplifiée puisqu'elle regroupera sur une même facture la cantine et la garderie.

**\* n° 2020/06/11 : Convention avec le CDG 74 de mise à disposition d'un secrétaire de mairie itinérant pour effectuer le remplacement d'agents titulaires indisponibles**

**Vu** la loi n° 84-53 du 23 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008,

**Considérant** que le Centre de Gestion de la Haute-Savoie propose la mise à disposition d'un secrétaire de mairie itinérant pour effectuer des remplacements,

**Considérant** que la Commune doit, dans certains cas, faire face rapidement à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité ou autres,

Monsieur le Maire, propose à l'Assemblée, pour le bon fonctionnement des services de la Mairie, de recourir à la mise à disposition d'un secrétaire de mairie itinérant du Centre de Gestion de la Haute-Savoie chaque fois que cela s'avérera nécessaire.

**Le Conseil Municipal,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire  
et après en avoir délibéré,**

- **Décide de valider** le principe de recourir au service de mise à disposition d'un secrétaire de mairie itinérant du Centre de Gestion de la Haute-Savoie chaque fois que cela s'avérera nécessaire,

- **Décide d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les conventions et éventuels avenants permettant de faire appel à ce service, ainsi que toutes les

pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Informations/questions diverses :**

Le CAUE (qui aide tous les maîtres d'ouvrage et encourage la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et des paysages) nous informe de son Assemblée Générale et invite les personnes souhaitant s'investir dans le CAUE à se faire connaître.

Le SMECRU (syndicat de gestion des rivières et Usse) demande également aux conseillers intéressés pour s'investir dans les activités du Syndicat de Rivières de faire part leurs candidatures.

Sylvain BLONDON, ancien délégué au SMECRU, nous explique :

Depuis 2013, le bassin versant des Usse a été classé en Zone de Répartition des Eaux (ZRE), ce qui signifie que **les ressources en eau du territoire ne permettent pas de couvrir les besoins de l'ensemble des usagers de l'eau**

(usages domestiques, agricoles, industriels et milieu aquatique). C'est

pourquoi le Syndicat de rivières a été chargé par l'État d'animer un Programme de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) qui prévoit :

- la définition d'un Schéma Territorial de Gestion et d'Économie de l'Eau,
- la mise en place d'un observatoire des débits de la rivière et des prélèvements par les usagers,
- la restauration de 30 zones humides identifiées comme ayant un rôle hydraulique,
- l'élaboration d'une stratégie de gestion des eaux pluviales,
- la sensibilisation et l'intégration des citoyens à la gestion de la ressource en eau.

**Peut devenir délégué du Syndicat de rivières (loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019) :**

tout élu siégeant au conseil communautaire d'Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) membres du Syndicat,  
tout conseiller municipal d'une commune du bassin versant des Usse.

Répartition du nombre de délégués par EPCI membre

Syndicat des Eaux des Rocailles et Bellecombe : 1

CC du Genevois : 1

CA du Grand Annecy : 1

CC Fier et Usse : 3

CC Usse et Rhône : 5

CC Pays de Cruseilles : 5

C'est l'**organe délibérant et décisionnaire** du Syndicat de rivières. Il dispose d'une compétence générale pour gérer l'ensemble des activités du Syndicat de rivières et prendre toutes les décisions (budgétaire, technique, administrative...).

Il se réunit environ 6 fois par an. Le Comité syndical élit parmi les délégués qui le composent, un Bureau constitué du Président et de 4 Vice-Présidents. Les réunions de Bureau ont une fréquence mensuelle. Le Bureau reçoit délégation du Comité syndical. Il rend compte de ses décisions à chaque séance du Comité syndical.

## **Le Comité de Rivières**

Au moins une fois par an, le Comité de rivières se réunit. C'est une instance de concertation qui représente tous les intérêts existants sur le bassin versant (usagers, collectivités territoriales, associations...).

Le Comité de rivières supervise le déroulement du programme pluriannuel et dresse le bilan des actions réalisées et à réaliser.

Lionel PRICAZ et Adrien BILLET se proposent pour des places de délégués suppléants. L'information sera faite à la CCPC.

### **- Urbanisme :**

CARRES DE L'HABITAT : Christine SALLANSONNET fait un résumé du rendez-vous avec les CARRES DE L'HABITAT du mercredi 24 juin. Présentation de la société, de leur concept, de l'avancement de leur projet (acquisition du foncier, architecte qui va commencer à travailler sur le projet, nouvelle présentation du projet au conseil quand il sera plus avancé).

DIVERS : Il convient d'être vigilant et de faire la chasse aux annexes non autorisées par DP ou PC.

### **- Péricolaire :**

Gaëlle LISCI nous informe de la demande de mutation de Florence MAUGER, et de la nécessité à embaucher pour la rentrée prochaine une personne pour seconder Fatima à la garderie et à la cantine.

### **- CCPC :**

COVID 19, aides financières aux entreprises :

Christine SALLANSONNET liste les entreprises qui ont déjà demandées à bénéficier de l'aide régionale et rappelle que La Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Banque des Territoires et la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles ont lancé le Fonds Région Unie afin d'aider les auto et micro-entrepreneurs, associations, entrepreneurs individuels, et TPE dans leur besoin de trésorerie.

Cette aide consiste en une subvention pour le volet Tourisme/hôtellerie/restauration et en une avance remboursable pour le volet microentreprises et associations. Elle bénéficie aux ayants-droits dont l'établissement est situé sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, sans restriction sur l'activité (y compris les professions libérales réglementées).

### **- Voirie :**

L'ensemble du Conseil est informés de plaintes suite à des dégâts récurrents occasionnés par le matériel de fenaison d'un agriculteur : toiture

d'une maison endommagée à 2 reprises en 2 ans, fils téléphoniques également arrachés à 2 reprises en 3 mois.

Christophe PAN propose d'organiser une rencontre entre la mairie et cet agriculteur afin de lui rendre compte des doléances que nous recevons et de voir avec lui quelles solutions peuvent être envisagées.

Christophe PAN nous informe également des procédures à mettre en place afin d'activer la procédure d'enlèvement des véhicules abandonnés. Une délégation d'attribution de pouvoir de police municipale lui sera donnée afin d'engager ces procédures en l'absence du maire et des adjoints.

Grosses difficultés pour contacter l'opérateur ORANGE. ORANGE a été mainte fois appelé afin d'intervenir sur un poteau arraché (apparemment par un camion en pleine nuit) à Chantepoulet. Les fils pendent et rendent la circulation délicate voir impossible pour les camions.

#### - **Cerfeuille :**

Tout le monde remercie Ingrid JENNY pour son travail sur le premier CERFEUILLE de la nouvelle équipe municipale et s'accorde pour dire que l'idée de faire une feuille d'information au lieu d'un livret serait plus opportun.

La réduction du coût d'impression permettra de publier ce CERFEUILLE plus souvent. Le nouveau conseil souhaite donner des informations plus ciblées et que les articles soit plus condensés afin d'être lus pas tous.

#### - **Nuisance sonore :**

Des élus ont été interpellés concernant les nuisances sonores. Un rappel sur le prochain Cerfeuille sera fait pour les horaires de restrictions misent en place par la commune par un arrêté de 2009.

Une discussion est également entamée au sujet de bruit dérangeant chemin de Menoux. Il est proposé que les protagonistes soient entendus par la mairie afin d'établir un dialogue et d'éviter que la situation de s'envenime.

#### - **Chiens :**

Guillaume CLERC interpelle le conseil au sujet des animaux domestiques. En effet, à la campagne, l'habitude est de laisser son chien divaguer dans les champs pour qu'il fasse ses besoins. Cependant les déjections canines contiennent une bactérie qui engendrent des avortements sur les bovins. Une information sur le sujet pourrait également être inséré dans un Cerfeuille.

Joachim LACROIX nous informe que les chiens ont été interdits aux abords de l'école et de l'agorespace mais il semble que depuis quelque temps cette interdiction ne soit plus respectée.

Il faut également être vigilant sur l'obligation de déclaration de chiens de catégorie 1 ou 2 dits « dangereux ».

- **Arrosage :**

Pendant les congés de Frédéric, il faut faire l'arrosage des fleurs.

Au cimetière + église :

Christophe PAN jusqu'au 15 août

Lionel PRICAZ à partir du 15 août

Chef lieu : Adrien BILLET et Joachim LACROIX

Mairie :

Sylvain BLONDON en juillet + 1<sup>ère</sup> semaine août

Stéphanie BRUN : 3 semaines suivantes en août

Le prochain conseil municipal aura lieu le vendredi 11 juillet à 19h00.

**Séance levée à 21h15**